


|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
|          |   |                    |
| <b>Commission scolaire English-Montréal</b><br><hr/> <b>English Montreal School Board</b> |   |                    |
| <b>POLITIQUE :</b>  | <b>LOI 65 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DE L'INFORMATION PERSONNELLE</b>  | <b>CODE : SG-4</b> |
| <b>Origine :</b>  | Secrétaire générale   |                    |
| <b>Autorité :</b>   | Résolution 84-02-22-4-C10A  |                    |
| <b>Référence(s) :</b>   | Loi 65 (Loi respectant l'accès aux documents détenus par les organismes publics et protection de l'information personnelle) |                    |

## ÉNONCÉ GÉNÉRAL

La Loi 65, Loi respectant l'accès aux documents détenus par les organismes publics et la protection de l'information personnelle, a été adoptée par l'Assemblée Nationale du Québec, le 23 juin 1982.

Cette loi requière que dans les organismes publics, la responsabilité et l'autorité concomitante de donner accès aux documents des organismes publics et de protéger l'aspect confidentiel de l'information personnelle soient déléguées à une personne ou des personnes.

## POLITIQUE

La Secrétaire générale de la Commission se verra confier la responsabilité d'élaborer et de suivre un système de mise en œuvre de la Loi 65, en étant entendu que certaines responsabilités touchant leurs domaines respectifs pourraient être déléguées au directeur du Service des ressources humaines et au directeur des Services aux élèves, selon les besoins.